

# RAM infos

Hiver

N° 46 - décembre 2016

Bulletin d'information pour les assistantes maternelles  
et les parents du Clermontois



*le RAM vous souhaite  
de belles fêtes  
de fin d'année !*

Rejoignez-nous sur  
[www.pays-clermontois.fr](http://www.pays-clermontois.fr)



**02 / RAM Organisation - RAM Coordonnées - RAM Législation**

**03 / Agenda - RAM Dossier**

**04 / RAM Projet - RAM Actualités - RAM Recette - ça s'est passé au RAM**

## Voici arrivée la fin de l'année...

/ P. 02



PAYS DU CLERMontois

## Voici arrivée, la fin de l'année...

*Voici arrivée la fin de l'année.  
Elle a encore été ponctuée de nombreux projets.  
Des ateliers bien fréquentés,  
et des assistantes maternelles très motivées.  
En espérant toutes et tous vous retrouver,  
nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année.*

Les animatrices du RAM.



### vos infos

## vos infos

### RAM organisation



**Marion Parmentier**  
responsable du RAM

**Elodie Mikolajczyk**  
animatrice du RAM

N'hésitez pas à contacter les animatrices du RAM pour transmettre vos idées, réserver les réunions et les ateliers ou encore obtenir un rendez-vous.

### RAM coordonnées

#### Pour venir nous rencontrer (sur rendez-vous) :

- **Maison de la Petite Enfance - Clermont**  
57 rue Wenceslas Coutellier - 60600 Clermont  
**Horaires :**  
Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 17h  
Mardi et jeudi de 13h30 à 16h30  
Un vendredi par mois jusqu'à 20h
- **Maison de l'Enfance Françoise Dolto - Mouy**  
16 rue Cayeux - 60250 Mouy  
**Horaires :**  
Jeudi de 13h30 à 16h15  
Vendredi de 9h à 17h  
Un vendredi par mois jusqu'à 20h

#### Pour nous téléphoner :

- **03 44 68 50 80**

#### Pour nous envoyer un email :

- **ram@pays-clermontois.fr**

#### Pour nous écrire ou nous retourner des documents :

- **RAM du Clermontois**  
9 rue Henri Breuil - CS 90089 - 60607 Clermont Cedex

### RAM législation (source : Pajemploi)

#### Les minima légaux au 1er janvier 2016

##### Rémunération horaire brute minimale par enfant :

- 2,72 €

##### Indemnité d'entretien :

(pour les assistantes maternelles employées par des particuliers)

- jusqu'à 8 heures d'accueil par jour et par enfant = 2,65 €, (pas de prorata possible)
- pour 9 heures par jour et par enfant = 2,99 €
- au-delà de 9 heures par jour et par enfant = 2,99 € + 0,3324 € par heure en plus.

##### Indemnité de repas :

- A négocier avec l'employeur.

## agenda

### Mardi 28 février de 9h30 à 11h Carnaval

Salle Saint-Léger à Agnetz.

Mettez votre plus beau chapeau ou déguisement pour venir fêter avec nous le carnaval. Au programme, de la musique, de la danse, des ateliers, et bien sur des crêpes. Nous comptons sur des volontaires pour nous aider à organiser ce carnaval (animations, pâte à crêpes, installation et décoration de la salle).

N'hésitez pas à prendre contact avec le relais pour organiser cette matinée.



### Vendredi 23 mars de 19h à 21h Rencontre avec la psychologue

A la maison de la petite enfance de Clermont. Sur inscription.

Venez partager vos expériences et questionnements, des pistes de réflexion pourront être apportées lors des échanges avec vos collègues et la psychologue.

## RAM dossier

### La Mensualisation

Suite à notre sondage, vous êtes quelques-unes à souhaiter des dossiers thématiques dans le RAMinfos. Pour ce premier dossier, nous avons choisi de vous parler de la mensualisation. La mensualisation est définie par l'Article 7 de la convention collective nationale de travail des assistants maternels et du particulier employeur :

« Pour assurer au salarié un salaire régulier, [...], le salaire de base est mensualisé. Il est calculé sur 12 mois à compter de la date d'embauche ».

Un calcul différent si le contrat est en année complète ou s'il est en année incomplète.

ANNÉE COMPLÈTE		ANNÉE INCOMPLÈTE
▼		▼
Les parents n'ont que 5 semaines de vacances et sont sûrs de poser leurs congés aux mêmes dates que l'assistante maternelle	CONDITIONS	Les parents ont plus que 5 semaines de vacances ou bien ils n'en ont que 5 mais ne peuvent pas toutes les poser en même temps que l'assistante maternelle
$\frac{\text{Salaire mensuel brut} = (\text{Salaire horaire brut de base} \times \text{nombre d'heures d'accueil par semaine} \times 52 \text{ semaines})}{12} \text{ (divisé)}$	CALCUL	$\frac{\text{Salaire mensuel brut} = (\text{Salaire horaire brut de base} \times \text{nombre d'heures d'accueil par semaine} \times \text{nombre de semaines programmées})}{12} \text{ (divisé)}$
$\frac{2,72 \text{ €} \times 40 \text{ heures par semaine} \times 52 \text{ semaines}}{12} \text{ (divisé)}$ <p>= 471,47 € brut mensuel</p>	EXEMPLE	$\frac{2,72 \text{ €} \times 30 \text{ heures par semaine} \times 42 \text{ semaines}}{12} \text{ (divisé)}$ <p>= 285,60 € brut mensuel</p>
Les congés payés de l'assistante maternelle sont inclus à la mensualisation	CONGÉS PAYÉS	Les congés payés ne sont pas inclus à la mensualisation et sont à payer au moment convenu dans le contrat de travail.

## RAM projet

### Premiers Secours

Vous êtes quelques unes à nous avoir partagé votre envie de vous former ou de recycler vos connaissances en termes de premiers secours.

En lien avec l'IRFA, nous vous proposons d'organiser la ou les formations suivantes :

- préparation du certificat « sauveteur secouriste du travail dans le cadre de la prise en charge d'enfants (16 heures)
- recyclage sauveteur secouriste du travail pour les titulaires du PSC1 (8 heures)

Cette formation est gratuite, elle fera partie de la formation continue (compte personnel de formation). Elle sera organisée sur un ou deux samedi(s) du second trimestre 2017 (selon la formation choisie).

Un minimum de 6 assistantes maternelles est requis pour organiser la formation.

Nous demandons aux personnes intéressées de se manifester auprès du RAM avant le 31 janvier. N'hésitez pas à contacter les animatrices du RAM pour de plus renseignements.

## RAM actualités

### Le Centre Antipoison

Voici le nouveau numéro de téléphone du centre antipoison. Les centres Antipoison sont des centres d'information sur les risques toxiques de tous les produits existants, médicamenteux, industriels et naturels.

Ils ont un rôle d'information auprès des professionnels de santé et du public et apportent une aide par téléphone au diagnostic, à la prise en charge et au traitement des intoxications.

N'hésitez pas à les contacter en tant qu'assistante maternelle si besoin.



## RAM recette

### Cupcakes carrément chocolat à la fleur de sel

Les petits et grands cuisiniers ont testé et approuvé cette recette lors d'un atelier :

Ingrédients

- 4 œufs
- 150 g de sucre
- 160 g de farine
- 2 cuillères à café de levure chimique
- 40 g de cacao
- 180 g de beurre mou
- 160 g de chocolat noir 72 % de cacao
- 1 cuillère à café de fleur de sel
- pour le sirop :
- 3 cuillère(s) à soupe de sucre
- 120 ml d'eau



Préchauffez le four (180° C). Préparer 8 caissettes dans des moules à muffins et réserver. Râper le chocolat et mélangez-le à la fleur de sel. Dans le bol du mélangeur, combiner la farine, la levure, le sucre, le cacao, les œufs et le beurre mou. Ajouter le mélange de chocolat râpé et bien mélanger de nouveau. Verser la préparation dans les caissettes préparées et enfourner pour 35 à 40 minutes. Le sirop : Porter à ébullition l'eau et le sucre pour le sirop. À la sortie du four, badigeonner les cupcakes de la moitié du sirop, 5 minutes après, badigeonner une seconde fois pour les rendre plus moelleux.

Ça c'est passé  
au **RAM !**



[www.pays-clermontois.fr](http://www.pays-clermontois.fr)